



APPEL A PROJET – VILLE D'ANGERS
En vue d'une Occupation Temporaire du Domaine Public
Fourniture, installation et exploitation
d'une Guinguette - Parc de Balzac

Objet :

Appel à projet concernant la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une guinguette située sur la promenade Yolande d'Aragon dans le parc de Balzac sur la commune d'Angers, en vue de l'établissement d'une convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public.

Durée :

La mise à disposition est fixée pour une durée de 6 (six) années, à compter du 1^{er} avril 2026, moyennant une redevance d'occupation du domaine public. L'occupation se fait sur une saisonnalité d'avril à fin octobre de chaque année.

Redevance :

La redevance est composée d'une part fixe de 1970 €HT/mois et d'une part variable constituée d'un pourcentage appliqué au chiffre d'affaires de l'exploitant qui devra être supérieur à 2,5 %.

Caractéristiques principales :

Nature des espaces concernés :

L'espace mis à disposition pour l'installation de la guinguette représente une surface d'environ 1710 m².

Cette surface globale est composée :

- d'un emplacement terrassé d'environ 760 m² permettant l'installation de structures qui doivent pouvoir être démontées rapidement, notamment en cas d'inondation ;
- d'un emplacement engazonné d'environ 950 m² délimité par des piquets de bois permettant l'installation de mobiliers qui seront démontés à l'issue de chaque période d'exploitation.

La Ville met à disposition les raccordements à l'électricité et aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

L'entretien de l'ensemble de ces infrastructures est à la charge du porteur de projet.

Contraintes du site :

Le site mis à disposition est localisé dans un espace sensible à forte dimension écologique (site de nichage) et à proximité d'une zone inondable.

Le projet devra tenir compte de l'engagement de la Ville en faveur de la Transition écologique notamment dans la gestion des déchets.

Le projet devra prendre en compte la présence des riverains à proximité et respecter strictement les Arrêtés et dispositions réglementaires liés à la gestion des nuisances de tous ordres, notamment déchets, bruits.

A cet effet, les horaires de fermeture sont :

- la semaine au plus tard à 23h00
- le week end au plus tard à minuit

La programmation musicale devra respecter les horaires ci-dessus et éviter les nuisances sonores. Elle devra faire l'objet d'une communication chaque début d'année à la Ville d'Angers et sera soumise à autorisation de la collectivité.

Si les mesures citées ci-dessus n'étaient pas respectées, la Ville appliquerait des pénalités à l'exploitant.

Le porteur de projet candidat fournira pour son exploitation l'ensemble des équipements nécessaires et notamment :

- les structures habitables modulaires
- les structures nécessaires à l'installation des terrasses
- les locaux annexes : local à poubelles et toilettes conformément aux règles sanitaires en vigueur

Ces structures devront s'intégrer parfaitement à l'environnement naturel du Parc de Balzac.

Dossier à remettre par le porteur de projets :

- attestation sur l'honneur relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article L5212-1 et suivants du Code du travail),
- déclarations sur l'honneur du porteur de projet candidat pour justifier : qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-5, L8251-1 et L5221-8, L8231-1 et L8241-1 et suivants du Code du travail,
- Déclaration attestant que le porteur de projet candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L640-1 du Code de Commerce, n'est pas en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 et suivants dudit code, n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 631-1 ou doit justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution de la présente occupation du domaine public aux fins d'exploitation commerciale,
- curriculum-vitae des porteurs de projets candidats,
- Lettre de motivation,
- exposé du projet : présentation du concept, mode d'exploitation, structure juridique, nombre et qualité du personnel, calendrier d'ouvertures et fermetures annuelles et horaires d'ouverture proposés, projet de cartes de restauration et de boissons avec tarifs...

Il est précisé que seule est autorisée la vente de boissons alcoolisées à consommer sur place et limitée aux boissons du groupe 3 (Art L3321-1 Code de Santé Publique).

- exposé des moyens mis en œuvre :
 - présentation détaillée des structures et équipements proposés,
 - modalités de financement des investissements,
 - proposition de pourcentage sur chiffre d'affaires constituant la part variable de la redevance versée à la Collectivité
 - budget prévisionnel sur 3 ans.

Le dossier est consultable sur le site internet de la Ville d'Angers.

Date limite de réception des candidatures : lundi 3 novembre 2025 avant 16h00

Conditions d'envoi :

Les candidatures des porteurs de projet seront transmises par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

-VILLE D'ANGERS – Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire – BP 82001 – 49020 Angers cedex 01

-Ou remise contre récépissé à l'adresse suivante : Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire – 7 bis rue du Haarlem – 49000 ANGERS

Critères de choix :

Le choix se fera sur la base des critères suivants :

- Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable, aptitude du porteur de projet à assurer le fonctionnement de son exploitation dans la durée ;
- Contenu du projet :
 - projet global : intégration des structures au paysage, prise en compte des aspects environnementaux, de transition écologique et animation socio-culturelle,
 - calendrier d'ouverture annuelle et horaires,
 - cartes et qualités des produits,
- Pourcentage proposé pour le versement de la part variable de la redevance (pourcentage sur le chiffre d'affaires) avec un minimum de 2,5 %.
- Garanties financières réalistes

La Ville d'Angers se réserve la possibilité d'auditionner certains porteurs de projet, candidats sélectionnés pour le choix définitif.

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à :

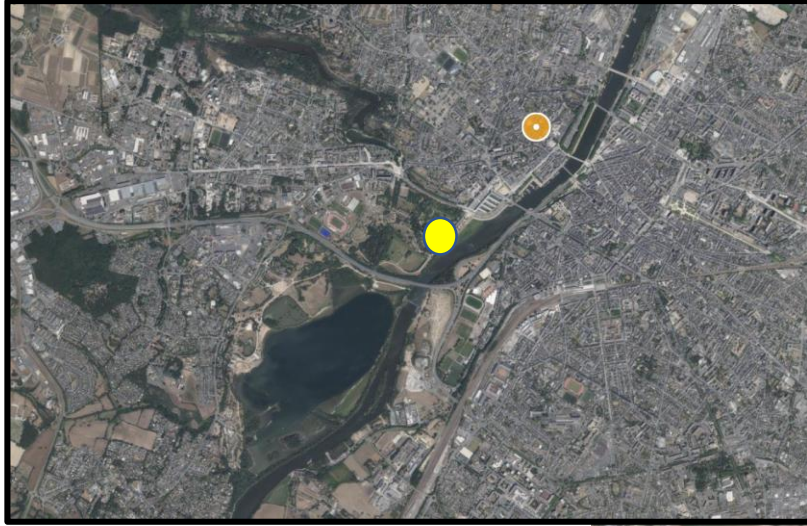
- ❖ la direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire pour les éléments relatifs à la procédure (Céline BODY – Tél : 02 41 05 43 21)
- ❖ la direction des Parcs, Jardins et Paysages pour les éléments relatifs au site et au projet (Muriel Robineau – tél : 02 41 22 53 00)

Avis de publicité préalable à la conclusion d'occupations temporaires du domaine public en vue d'une exploitation économique
Ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 – L2122-1-1 CGPPP et suivants

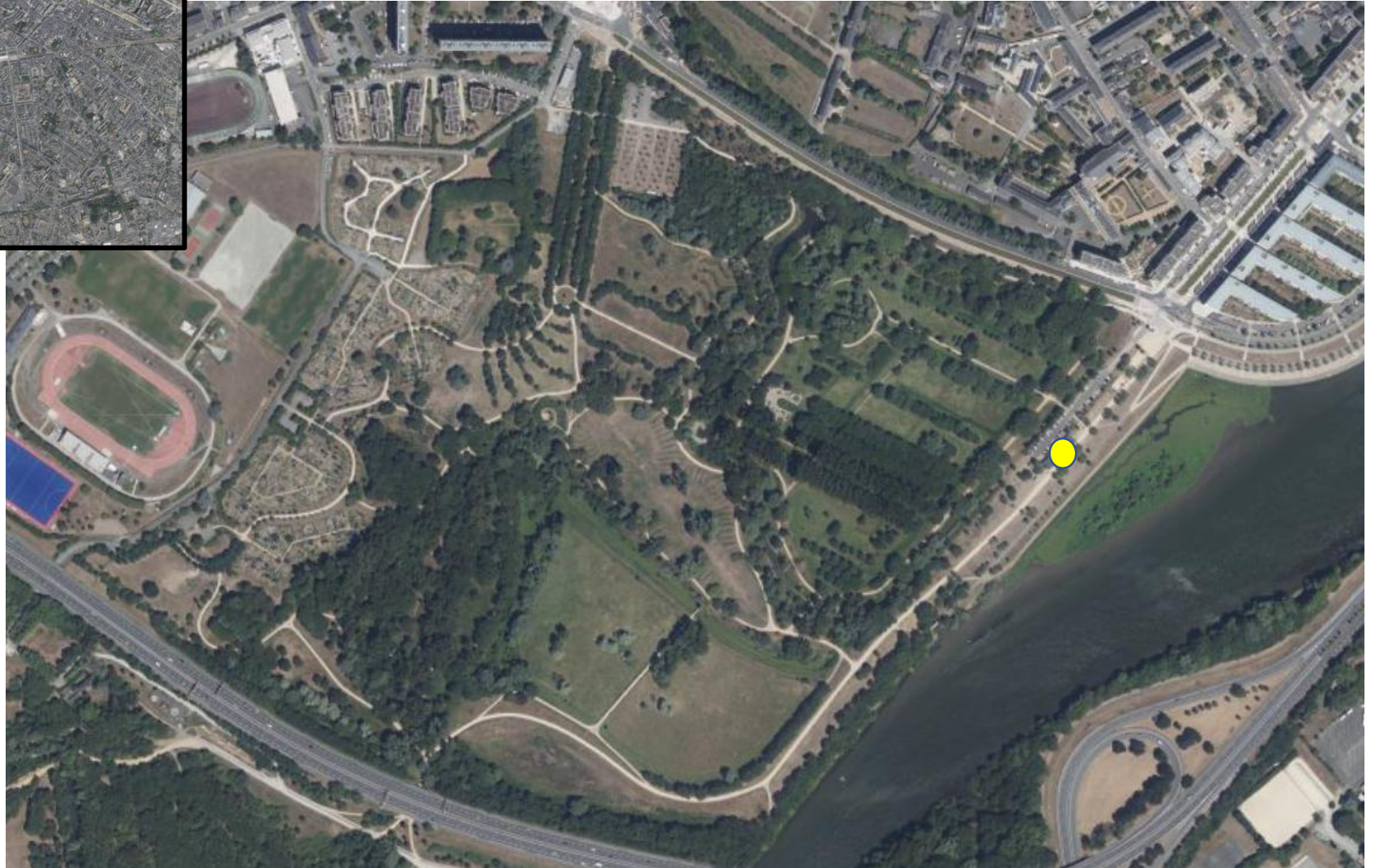
Appel à projet classique conformément à l'article L2122-1-1 du CGPPP avec une publicité locale.

Nature de l'occupation	Lieu	Début de l'occupation	Durée de l'occupation	Date limite de remise des candidatures	Critères de choix	Service gestionnaire	Personne à contacter pour demande de renseignements	Pièce jointe
Occupation temporaire du domaine public saisonnière	Parc Balzac	1 ^{er} avril 2026	6 ans	3/11/2025	Cf. Appel à projet	Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire	Céline BODY tél : 02 41 05 43 21 Muriel ROBINEAU tél : 02 41 22 53 03	Plans

Plan de situation de l'appel à projet : parc de Balzac / avenue Yolande D'Aragon



● Lieu de l'appel à projet





	M0/M0E - Direction Parcs, Jardins et Paysages		CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
	SEPTEMBRE 2025	JFC	A3	GUINGUETTE PARC BALZAC PROMENADE YALANDE D'ARAGON